



La Gestionnaire

Saint Mandé le, 1^{er} septembre 2016

**NOTE D'INFORMATION
RELATIVE AU CONTROLE D'ACCES
AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le contrôle d'accès à la demi-pension est informatisé. Le système choisi par l'établissement depuis la rentrée scolaire 2009 utilise la reconnaissance du contour de la main. Lors de chaque passage, la reconnaissance du contour de la main s'opère après saisie sur le clavier du lecteur d'un code personnel. Aucune image ou photo de la main n'est conservée. Seule une clé biométrique (chaîne de caractères), résultat du traitement des mesures par un algorithme est associé à l'identité de la personne. Cette technique qui ne laisse pas de trace a été autorisée par la CNIL (séances des 21 juin et 5 juillet 2005) pour des utilisations diverses (accès à la cantine, entrée dans des locaux sécurisés, contrôle des horaires dans des entreprises). En effet ces dispositifs ne posent pas de difficultés au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cependant si vous refusez l'usage de cette procédure, il est possible d'utiliser la carte à « code barre ».

L'établissement a procédé à la déclaration obligatoire auprès de la CNIL qui nous demande de préciser que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement à contrôler l'accès au restaurant scolaire. Les destinataires des données sont les services d'intendance et vie scolaire. Conformément à la « loi informatique et libertés » citée précédemment, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, vous pouvez vous adresser au service intendance Mme DIDIER ou M. KADELINE aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, les informations seront transmises en présence de l'utilisateur du système et de l'intéressé.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant utilise ce mode de contrôle, une carte personnelle à code barre lui sera délivrée. Pour cela, il est nécessaire d'en faire la demande, par écrit, auprès du chef d'établissement (courrier déposé au service Intendance). Une première carte est alors donnée gratuitement, en cas de perte ou de détérioration elle sera renouvelée au prix de 2 euros.

La gestionnaire

M. DIDIER